

2024 DFPE 115 - Subventions (436 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 11e, 13e, 15e, 18e et 19e arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 436 500 euros à dix associations et la signature de conventions et avenant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

## **Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>) à hauteur de 8 000 euros au titre de l'année 2024 (n° Paris asso : 18699, n° de dossier : 2024\_04477).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention totale de 31 000 euros au titre de l'année 2024 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (9<sup>e</sup>) à hauteur de 8 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2024\_03020).
- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (15<sup>e</sup>) à hauteur de 23 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 44701, n° dossier : 2024\_03021).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (Paris Centre et 10<sup>e</sup>) à hauteur de 14 500 euros au titre de l'année 2024 de fonctionnement (n° tiers PARIS ASSO : 191343, n° dossier : 2024\_04573).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jean Cotxet ayant son siège social au 7 boulevard de Magenta (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Espace de rencontre du 9<sup>e</sup> à hauteur de 10 000 euros au titre de l'année 2024 (n° Paris asso : 69542, n° de dossier : 2024\_07002).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (11<sup>e</sup> - 17<sup>e</sup>) : 8 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2024\_06786) ;
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11<sup>e</sup>) : 10 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2024\_10063).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cithéa / Centre

d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e) à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 88041, n° dossier : 2024\_07317).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga SPITZER ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (12e, 16e, 19e) à hauteur de 252 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 10366, n° dossier : 2024\_08169).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) à hauteur de 13 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 181821, n° dossier : 2024\_05086).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CERAF - Médiation ayant son siège social au 236 rue Marcadet (18<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention globale de 38 000 euros au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2024\_00501).
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (18<sup>e</sup>) : 15 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2024\_00501).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2024. (n° tiers PARIS ASSO : 16869, n° dossier : 2024\_02855).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**